

REPUBLIQUE FRANCAISE - VILLE DE BAYONNE (PA)

O/J N°20

Séance du 16 octobre 2014

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le conseil municipal, régulièrement convoqué le 10 octobre 2014, s'est réuni au lieu habituel de ses séances et a délibéré sur la question suivante dont le compte-rendu a été affiché à la porte principale de la mairie.

-oOo-

PRESENTS : M. Etchegaray, maire-président, Mme Durruty, M. Millet-Barbé, Mme Bisauta, M. Soroste, Mme Lauqué, MM. Neys, Ugalde, Lacassagne, Mmes Duhart, Martin-Dolhagaray, M. Aguerre, Adjoints ; Mme Juzan, M. Esmieu, Mme Langlois, MM. Salducci, Pocq, Arcouet, Lalanne, Mme Chabaud-Nadin, M. Salanne, Mmes Brau-Boirie, Meyzenc, M. Escapil-Inchauspé, Mme Taieb, M. Laiguillon, Mmes Candillier, Belbaraka, Destin, Bensoussan, MM. Boutonnet, Murat, Mmes Aragon, Picard-Felices, Capdevielle, Herrera Landa, MM. Etcheto, Bergé, Pallas, Iriart, Nogues, conseillers municipaux.

ONT DONNE POUVOIR : Mme Castel à M. Ugalde, M. Duzert à M. Murat.

SECRETAIRE : M. Boutonnet.

M. Millet-Barbé présente le rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

OBJET : EDUCATION ET VIE SOCIALE - Convention avec les associations participant à l'opération de médiation pour la qualité de la vie nocturne à Bayonne.

Par délibération du 20 octobre 2011, le conseil municipal a approuvé la charte pour la qualité de la vie nocturne à Bayonne.

En plus de la création du dispositif des médiateurs du service civique, il est apparu souhaitable qu'une présence physique soit assurée par des personnes compétentes dans le domaine de la santé publique, afin que les jeunes volontaires confrontés à d'éventuelles difficultés en la matière puissent assurer leurs tâches avec la plus grande sérénité.

Dans ce cadre là, l'assistance d'un travailleur social spécialisé dans les conduites addictives apporte une aide technique aux volontaires du service civique lors de leurs sorties hebdomadaires. Ce dispositif complémentaire contribue aux actions de médiation engagées et participe au retour d'une cohabitation apaisée entre les différents protagonistes.

Sur le plan local il n'existe que deux structures répondant aux attentes et qui sont prêtes à apporter à la ville de Bayonne leur plus entier soutien ainsi qu'elles le font depuis l'instauration de la mission par la commune. Celle-ci a donc passé une convention avec les associations CSAPA ARIT-ANPAA et BIZIA qui ont mis à disposition l'un de leurs salariés chaque soirée des jeudis, vendredis et samedis pendant les horaires de « maraude » des volontaires du service civique, durant la période d'octobre à juin 2011/2012, 2012/2013 et 2013/2014.

Leur collaboration avec la ville ayant donné entière satisfaction, il est envisagé de faire de nouveau appel à ces deux associations pour la période allant d'octobre 2014 à fin juin 2015.

Le coût pour la ville s'élève au total à 27 610 €.

Considérant cet enjeu prioritaire pour le centre ancien et ses habitants, il est demandé au conseil municipal d'approuver les termes de la convention liant la ville aux associations CSAPA ARIT-ANPAA et BIZIA et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention avec les associations.

Adopté à l'unanimité.

Ont signé au registre les membres présents.